

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU LOT N°11 DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX :

Entretien, aménagement et rénovation des bâtiments et des équipements techniques

N° 2025-476

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n° 2024-32 du Conseil d'administration du 3 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 2025-14 du 17 février 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;

Vu la délibération n° 2023-66 du 29 septembre 2023 ayant pour objet l'approbation du lancement et de la signature du marché public d'entretien, aménagement et rénovation des bâtiments et des équipements techniques ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° 561371-2025 envoyé aux JOUE et BOAMP, le 27/08/2025 ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'université Lumière Lyon 2 sous la référence : TVX n° 2023TR23031XXX1 à TVX n° 2023TR23031XX14 Entretien, aménagement et rénovation des bâtiments et des équipements techniques ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 1er décembre 2025 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

DÉCISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°11 - « Menuiserie intérieure et extérieure PVC et Alu » pour un montant de 90 000 € max. HT/an, à l'entreprise ;

ECCO BAT SERVICE
ZA La Cruzille
28 rue Montgolfier
38090 VILLEFONTAINE

Adresse électronique : contact@eccobat.fr
Téléphone : 04 74 96 59 99
Siret : 429070881 00058

Article 2

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.